



Conseil Communautaire du mercredi 21 mai 2025

Liste des Délibérations examinées en séance

NUMÉRO	INTITULÉ	VOTE
20250521 – 071 5.7.8	Approbation du procès-verbal du 26 mars 2025	Approuvée
20250521 – 072 5.7.8	Approbation du procès-verbal du 09 avril 2025	Approuvée
20250521 – 073 5.3.6	Désignation du représentant titulaire pour siéger à la commission locale de l'eau du sage grand lieu, suite à démission	Approuvée
20250521 – 074 5.3.6	Désignation d'un délégué suppléant de la communauté de communes au sein du comité syndical d'Atlantic 'eau, suite a démission	Approuvée
20250521 – 075 8.4.2	Avenant au contrat de territoire départemental – demande de réorientation de crédit par la Commune de Macheoul-Saint-Même	Approuvée
20250521 – 076 1.7.2	Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de délégué à la protection des données personnelles	Approuvée
20250521 – 077 1.6.3	Avenant N°3 : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une école de musique intercommunale	Approuvée
20250521 – 078 8.8.6	Terralto - Convention de partenariat - recyclage des pneus – Animation de la collecte	Approuvée
20250521 – 079 7.10.2	Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget OIC	Approuvée
20250521 – 080 7.10.2	Admission en non-valeur de créances éteinte et irrécouvrable – Budget Principal	Approuvée
20250521 – 081 5.7.5	Modification de la compétence supplémentaire de la compétence supplémentaire – 5.2.14 Politique culturelle communautaires pour y insérer le soutien financier aux associations de jumelage	Approuvée
20250521 – 082 7.1.6	Service billetterie - Demande de l'association macheoulaise Ciel Mon Marais pour confier un dépôt-vente d'un livre-conté sur le Marais Breton	Approuvée
20250521 – 083 7.1.6	Modification du tarif du livre 50 ans jumelage allemand à l'Office de Tourisme	Approuvée
20250521 – 084 8.8.2	Conditions d'accès de l'association la Croix Rouge (antenne locale de Macheoul-Saint-Même) aux 3 déchèteries	Approuvée
20250521 – 085 3.1.1	Transfert de patrimoine foncier (parcelles cadastrées nues), à la CCSRA, suite à la dissolution du SAH	Approuvée

20250521 – 086 3.5.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle a météo France pour l'implantation d'une station météorologique	Approuvée
20250521 – 087 7.1.6	Modification des tarifs des espaces aquatiques	Approuvée
20250521 – 088 9.3.3	Proposition de nouveaux horaires d'ouverture des espaces aquatiques pendant les vacances scolaires	Approuvée
20250521 – 089 3.2.2	Cession au profit de la SCI Aurélien ESNAULT – ZIA des Ardillais	Approuvée
20250521 – 091 3.2.2	Vente de véhicule Espaces Verts – BM279GJ	Approuvée
20250521 – 092 3.2.2	Vente de matériel site Legé – véhicule – CH361XX	Approuvée
20250521 – 093 3.2.2	Vente de matériel Voirie – Chargeuse	Approuvée
20250521 – 095 3.2.2	Vente matériel Espaces Verts – Tondeuse ISEKI	Approuvée
20250521 – 096 1.1.1	Attribution du marché travaux de voirie	Approuvée
20250521 – 097 3.2.2	Vente de véhicule voirie – PARTNER 109CAF44	Approuvée
20250521 – 098 1.1.1	Attribution du marché travaux de voirie – remplace la délibération 20250521 - 096	Approuvée



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 mai 2025**

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul -Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.

Mme Yveline JAUNET de *Legé*, excusée.

Mme Laura GLASS, de *Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL.

Mme Flore GOUHON de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 MARS 2025

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 mars 2025,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.

➤ **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 mars 2025.

Le Secrétaire de séance,
Thierry GRASSINEAU

Le Président,
Laurent ROBIN




Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250528-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-05-2025

Publication le : 28-05-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 25 juin 2025**

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de ***Corcoué-sur-Logne*** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de ***La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de ***Legé***, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de ***Machecoul -Sainte-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de ***Paulx*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de ***Saint-Mars-de-Coutais*** ; M. Alain PINABEL de ***Touvois*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint-Etienne-de-Mer-Morte***.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de ***Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU***.

Mme Yveline JAUNET de ***Legé, excusée***.

Mme Laura GLASS, de ***Machecoul-Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL***.

Mme Flore GOUHON de ***Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL***.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 AVRIL 2025

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 09 avril 2025,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.

➤ **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 09 avril 2025.

Le Secrétaire de séance,
Thierry GRASSINEAU

Le Président,
Laurent ROBIN




Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250528-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-05-2025

Publication le : 28-05-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 mai 2025**

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul -Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU*.

Mme Yveline JAUNET de *Legé, excusée*.

Mme Laura GLASS, de *Machecoul-Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL*.

Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL*.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE GRAND LIEU, SUITE A DEMISSION

VU le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la gestion équilibrée de la ressource en eau et aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

VU l'arrêté préfectoral instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sud Estuaire de la Loire,

Considérant que la CLE est l'instance décisionnelle chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de la révision du SAGE,

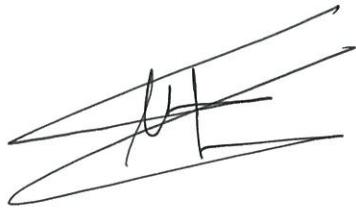
Considérant que la Préfecture de Loire-Atlantique a demandé que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soient représentés au sein du premier collège de cette instance,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner son représentant,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.

➤ **DÉSIGNENT Monsieur Jean CHARRIER**, en qualité de délégué titulaire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sud Estuaire de la Loire.

Le Secrétaire de Séance
Thierry GRASSINEAU



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 mai 2025**

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de ***Corcoué-sur-Logne*** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de ***La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de ***Legé***, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de ***Machecoul -Sainte-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de ***Paulx*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de ***Saint-Mars-de-Coutais*** ; M. Alain PINABEL de ***Touvois*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint-Etienne-de-Mer-Morte***.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de ***Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU***.

Mme Yveline JAUNET de ***Legé, excusée***.

Mme Laura GLASS, de ***Machecoul-Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL***.

Mme Flore GOUHON de ***Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL***.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL D'ATLANTIC'EAU

VU l'article **L.5211-5** le Code général des collectivités territoriales, relatif à la représentation des établissements publics de coopération intercommunale au sein des syndicats mixtes et l'article **R.5212-1** et suivants relatifs à la composition et au fonctionnement des syndicats mixtes,

VU le Code de la fonction publique, et notamment l'article **L.111-1** posant les principes généraux applicables aux agents publics et représentants élus dans le cadre de missions de service public,

VU les statuts du syndicat Atlantic'eau,

Considérant que, depuis le 31 décembre 2019, Atlantic'eau exerce la compétence complète « eau » (production, transport, distribution) sur certaines communes membres de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, à savoir : Machecoul-Saint-Même, La Marne, Paulx et Saint-Mars-de-Coutais,

Considérant que le mode de représentation au sein du comité syndical est établi à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 5 000 abonnés,

Considérant qu'il convient, en application des textes précités, de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au sein de ce syndicat,

Considérant la démission d'un délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.

- De désigner **Monsieur Jean CHARRIER**, en qualité de délégué suppléant de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, pour siéger à la Commission d'Atlantic'eau.

Le Secrétaire de Séance
Thierry GRASSINEAU



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 mai 2025**

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de ***Corcoué-sur-Logne*** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de ***La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de ***Legé***, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de ***Machecoul -Sainte-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de ***Paulx*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de ***Saint-Mars-de-Coutais*** ; M. Alain PINABEL de ***Touvois*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint-Etienne-de-Mer-Morte***.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de ***Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU***.

Mme Yveline JAUNET de ***Legé, excusée***.

Mme Laura GLASS, de ***Machecoul-Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL***.

Mme Flore GOUPHON de ***Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL***.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL – REAFFECTATION DE L'AIDE FINANCIERE POUR LE SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

VU le contrat-cadre pluriannuel 2022-2026 signé entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA) et le Département de la Loire-Atlantique,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2024 validant la répartition de l'enveloppe financière entre la CCSRA et les communes membres,

VU l'inscription du projet de création de logements sociaux sur le terrain des Plantives à Machecoul-

Saint-Même, dans la rubrique Habitat Social, pour une participation départementale de 70 000 €,

VU le courrier de la commune de Machecoul-Saint-Même en date du 26 mars 2025 sollicitant la réaffectation de cette aide initiale à un autre projet de logements sociaux,

CONSIDÉRANT que le projet initial porté par l'opérateur Podeliha n'a pas abouti et que la commune souhaite désormais recentrer son action sur un projet de logements pérennes dans la ZAC de Richebourg,

CONSIDÉRANT que la tranche 3 de la ZAC de Richebourg prévoit la construction de 16 logements en PSLA et 19 logements locatifs sociaux, représentant une surface de plancher de 2 180 m²,

CONSIDÉRANT le déficit prévisionnel d'opération estimé à 200 000 € à la charge de la commune,

CONSIDÉRANT que le bailleur Atlantique Habitations a engagé les démarches de maîtrise d'œuvre et que le dépôt de permis est envisagé courant 2026,

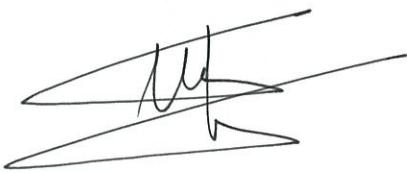
CONSIDÉRANT que la commune travaille également à la réalisation d'une maison partagée de 6 logements et de 4 logements locatifs sociaux sur le site dit des Forges Deriez, avec un dépôt de permis prévu d'ici fin 2025,

CONSIDÉRANT que ces opérations s'inscrivent pleinement dans les objectifs du projet Cœur de Ville, notamment en matière de mobilisation foncière et de production d'une offre de logements diversifiée et inclusive,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** la demande de la commune de Machecoul-Saint-Même de réorienter l'aide de 70 000 € initialement fléchée sur le projet des Plantives, vers le projet de logements sociaux situé dans la ZAC de Richebourg (tranche 3).
- **AUTORISENT** la signature d'un avenant au contrat de territoire départemental en ce sens.
- **AUTORISENT** le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

Le Secrétaire de Séance
Thierry GRASSINEAU



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 mai 2025**

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul -Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.

Mme Yveline JAUNET de *Legé*, excusée.

Mme Laura GLASS, de *Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL.

Mme Flore GOUHON de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE ET ACCORD-CADRE MARCHÉ MAINTENANCE**INFORMATIQUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L2121-29,

VU le Code de la commande publique et les articles L2113-6 et L2113-7,

VU le projet de convention de groupement joint à la présente délibération.

Article 1 – Contexte et objectifs :

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et ses 8 communes : Machecoul-Saint-Même, Legé, Saint-Mars-du-Coutais, La Marne, Corcoué-sur-Logne, Touvois, Paulx et Saint-Étienne-de-Mer-Morte souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de recourir à une prestation de délégué à la protection des données personnelles.

CONSIDERANT que le recours à ce groupement de commandes a pour but de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats. Le groupement de commandes, constitué entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et ses 8 communes, pourra passer conjointement un ou plusieurs marchés de prestation de délégué à la protection des données, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT que La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA) est désignée comme coordonnateur et mandataire du groupement. À ce titre, elle assure, pour le compte des Membres, la préparation, la passation et l'exécution du marché.

CONSIDERANT que la convention précisera également les modalités de fonctionnement du groupement, notamment les missions du coordonnateur et les engagements de chacun des membres en vue de la passation et de l'exécution du marché.

CONSIDERANT qu'aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux autres membres du groupement. Le coordonnateur (la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique) prendra à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

CONSIDERANT que La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique refacturera aux Membres leur part respective des dépenses.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025 et les suivants.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de délégué à la protection des données personnelles,
- **AUTORISENT** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout acte ou document y afférent,
- **AUTORISENT** le Président ou son représentant à lancer la consultation et à signer les marchés à intervenir.

Le Secrétaire de séance,
Thierry GRASSINEAU



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 mai 2025**

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de ***Corcoué-sur-Logne*** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de ***La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de ***Legé***, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de ***Machecoul -Sainte-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de ***Paulx*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de ***Saint-Mars-de-Coutais*** ; M. Alain PINABEL de ***Touvois*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint-Etienne-de-Mer-Morte***.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de ***Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU***.

Mme Yveline JAUNET de ***Legé, excusée***.

Mme Laura GLASS, de ***Machecoul-Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL***.

Mme Flore GOUHON de ***Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL***.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : AVENANT N°3 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CREATION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics en vigueur,

VU la procédure avec négociation mise en œuvre en vertu de l'article R2124-3, du code de la commande publique

VU la délibération du 26 mars 2025

VU l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 22 avril 2025,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes, pour l'exercice 2025.

Au vu de la nécessité de passer un avenant pour le Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du presbytère de Machecoul-Saint-Même en école de musique pour la communauté de communes Sud Retz Atlantique afin de fixer l'engagement du maître d'œuvre sur le coût de réalisation des travaux, l'arrêt du forfait définitif de rémunération au stade de l'APD et les modifications du seuil de tolérance. Il est proposé d'accepter l'avenant de l'entreprise LBLF ; sise « 69 Rue Abbé Pierre Arnaud, 85018 LA ROCHE SUR YON », pour un montant des travaux recalé et arrêté suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD), de 1 797 000 € HT.

Le taux des honoraires est maintenu sur la base du taux précédent arrêté à 10,44 % soit un montant des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre fixé à 187 606,80 € HT.

Il est également proposé de modifier le seuil de tolérance initial, actuellement fixé à 2 %, en le portant à 11 % jusqu'à la passation des marchés de travaux (cf. Article 10.1 du CCAP), et à 10 % durant l'exécution des marchés de travaux (cf. Article 10.2 du CCAP).

L'avenant n°3 et le tableau de répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre sont joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** le Président à signer et à exécuter l'avenant N°3 : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du presbytère de Machecoul-Saint-Même en école de musique pour la communauté de communes Sud Retz Atlantique,
- **AUTORISENT** le Président à valider l'avenant proposé,
- **AUTORISENT** le Président à signer l'avenant présenté ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Thierry GRASSINEAU



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 mai 2025**

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de ***Corcoué-sur-Logne*** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de ***La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de ***Legé***, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de ***Machecoul -Sainte-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de ***Paulx*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de ***Saint-Mars-de-Coutais*** ; M. Alain PINABEL de ***Touvois*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint-Etienne-de-Mer-Morte***.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de ***Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU***.

Mme Yveline JAUNET de ***Legé, excusée***.

Mme Laura GLASS, de ***Machecoul-Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL***.

Mme Flore GOUHON de ***Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL***.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION PAYS DE LA LOIRE POUR L'ANIMATION DE LA COLLECTE DE PNEUS AGRICOLES USAGES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

VU la convention de partenariat proposée entre la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour l'organisation et l'animation d'une opération de collecte de pneus agricoles usagés sur le territoire,

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche d'intérêt général de gestion des déchets agricoles et de protection de l'environnement,

Considérant que la communauté de communes s'engage à participer financièrement à cette opération à hauteur de **13 662 € HT**, correspondant à 50 % du coût total de l'animation (27 324 € HT), le reste étant pris en charge par les exploitants agricoles concernés,

Considérant que l'opération de collecte s'appuiera sur un site identifié à la Coopérative d'Herbauges à Corcoué-sur-Logne, pour un volume prévisionnel de 450 tonnes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.

- APPROUVENT la convention de partenariat annexée à la présente délibération entre la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour l'animation de la collecte de pneus agricoles usagés.
- AUTORISENT Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document afférent à sa mise en œuvre,
- INSCRIVENT la participation financière de 13 662 € HT au budget de la collectivité, exercice 2025.

Le Secrétaire de séance,
Thierry GRASSINEAU

Le Président,
Laurent ROBIN




Le Président,
Laurent ROBIN




COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 mai 2025**

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul -Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.

Mme Yveline JAUNET de *Legé*, excusée.

Mme Laura GLASS, de *Machecoul-Sainte-Même*, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL.

Mme Flore GOUHON de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET OIC

VU le **Code général des collectivités territoriales**, et notamment : l'article **L.1617-5** relatif à l'extinction des créances irrécouvrables et l'article **R.2342-4** relatif aux admissions en non-valeur sur proposition du comptable public,

VU le **Code général de la fonction publique**, et notamment son **article L.131-1** sur la responsabilité financière des gestionnaires publics,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicables aux EPCI,

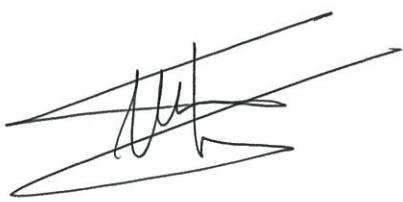
VU la demande de Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Pornic en date du 10 avril 2025, sollicitant l'admission en non-valeur d'un titre de recette d'un montant de 9 240,00 € émis au titre du budget des Opérations industrielles et commerciales, consécutivement à la **liquidation judiciaire de la SAS GRAINE 2 BOIS**,

VU la fermeture de la trésorerie de Machecoul au 31 août 2022, et la reprise du dossier par le SGC de Pornic,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.

- **ADMETTENT** en **créances éteintes**, sur proposition du comptable public, la somme de **9 240,00 €** au **compte 6542** du budget des **Opérations industrielles et commerciales**, correspondant à un titre de recette devenu irrécouvrable suite à la liquidation de la SAS GRAINE 2 BOIS.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cette opération comptable et budgétaire.

Le Secrétaire de séance,
Thierry GRASSINEAU



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



Service de Gestion comptable de Pornic
3 rue Jean Sarment

44210 PORNIC
Tél : 02-40-82-02-13

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Collectivité : 35100 - CCSRA OPER INDUST COMMERCIALES

Numéro de la liste 5946732112

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A PORNIC, le 03 avr. 2023

Le Comptable Public

Sophie MARIE
Inspectrice des Finances Publiques

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	9 240,00 €	
Total	9 240,00 €	

A Machecoul Saint-Même
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 mai 2025**

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de ***Corcoué-sur-Logne*** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de ***La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de ***Legé***, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de ***Machecoul -Sainte-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de ***Paulx*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de ***Saint-Mars-de-Coutais*** ; M. Alain PINABEL de ***Touvois*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint-Etienne-de-Mer-Morte***.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de ***Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU***.

Mme Yveline JAUNET de ***Legé, excusée***.

Mme Laura GLASS, de ***Machecoul-Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL***.

Mme Flore GOUHON de ***Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL***.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTE ET IRRECOUVRABLE – BUDGET PRINCIPAL

VU le **Code général des collectivités territoriales**, et notamment : l'article **L.1617-5**, relatif à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, l'article **R.2342-4**, concernant l'admission en non-valeur sur proposition du comptable public et l'article **L.2121-29**, qui prévoit que le conseil communautaire règle les affaires de la collectivité, notamment les admissions en non-valeur,

VU le **Code général de la fonction publique**, et en particulier l'article **L.131-1**, relatif à la responsabilité des gestionnaires publics,

VU les instructions budgétaires et comptables applicables aux EPCI (M14), notamment les comptes :

- 6542 – Créesances éteintes,
- 6541 – Créesances irrécouvrables,

VU les courriers de Monsieur le Comptable Public du **Service de Gestion Comptable de Pornic**, en date du **10 avril 2025**, sollicitant :

- L'admission en créance éteinte de **115,00 €** sur le budget principal,
- L'admission en créance irrécouvrable de **714,11 €** sur le même budget,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.

- ADMETTENT en créance éteinte, au compte 6542, la somme de 115,00 € sur le budget principal, conformément à la demande du comptable public.
- ADMETTENT en créance irrécouvrable, au compte 6541, la somme de 714,11 € sur le budget principal, également sur sollicitation du comptable public.
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ces opérations comptables.

Le Secrétaire de séance,
Thierry GRASSINEAU



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



SERVICE DE GESTION COMPTABLE

3 RUE JEAN SARMENT

PORNIC

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : 35000 - CC SUD RETZ ATLANTIQUE-CCSRAN° de la liste : 6844480212

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A

, le 10 avril 2025
MENJOU NADINE

COMPTABLE PUBLIC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	115,00 €	
Total	115,00 €	

A Machecoul Saint-Même, le 21/05/2025
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Le Président,
Laurent ROBIN



SERVICE DE GESTION COMPTABLE
 3 RUE JEAN SARMENT
 PORNIC

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 35000 - CC SUD RETZ ATLANTIQUE-CCSRA

N° de la liste : 6856830112

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A , le 10 avril 2025
 MENJOU NADINE

COMPTABLE PUBLIC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	714,11 €	
6542	0,00 €	
Total	714,11 €	

A Machecoul Saint Méen , le 91/05/2025
 (Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Le Président,
 Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 mai 2025**

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul -Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU*.

Mme Yveline JAUNET de *Legé, excusée*.

Mme Laura GLASS, de *Machecoul-Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL*.

Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL*.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE - 5.2.14 POLITIQUE CULTURELLE COMMUNAUTAIRE POUR Y INSERER LE SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS DE JUMELAGE

Par délibération du 6 novembre 2024, le Conseil Communautaire a voté une évolution des statuts de la Communauté de Communes afin que les quatre associations de jumelages du territoire - Les amis d'As Neves, Comité de jumelage allemand de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (Ühlingen-Birkendorf), Comité de jumelage anglais Machecoul Shifnal et Amitié Machecoul-Roumanie - puissent être soutenues par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, échelle qui correspond à leur territoire d'activité.

La formulation initialement proposée a cependant soulevé l'invalidité de la compétence 5.2.17 *Soutien financier aux associations de jumelage* qui ne constitue pas en elle-même une compétence « de fond ». Les échanges avec la Préfecture de Loire-Atlantique qui est compétente pour autoriser par arrêté les changements de statut d'EPCI ont fait apparaître la nécessité de rattacher les jumelages à une autre compétence.

En respectant l'esprit de la délibération du 6 novembre 2024, après échanges avec la Préfecture et au sein de la commission compétente, il est proposé au Conseil Communautaire de supprimer la compétence 5.2.17 - *Soutien financier aux associations de jumelage* et d'insérer l'ancienne compétence « jumelage » dans la compétence supplémentaire 1.2.14 - Politique culturelle communautaire.

Cette nouvelle formulation sera notifiée aux Maires pour validation. En l'absence de délibération des Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois, le changement sera considéré comme accepté conformément à l'Article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L5211-17, L 5211-20 et L. 5214-16

VU : la délibération 20181010_128_5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

VU : la délibération 20210707-099-5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur la modification de ses statuts

VU : la délibération 20240710 - 106 7.1.2 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur l'attribution de compensation au 1er janvier 2024

VU : la délibération 20241106 - 146 5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur la modification de la compétence supplémentaire - 5.2.17 SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS DE JUMELAGE

VU : la délibération 44_2024 de la commune de Machecoul-Saint-Même du 14 mars 2024 portant sur les subventions aux associations – Culture et patrimoine

VU : l'Arrêté préfectoral du 27 octobre 2021 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.

- **ADOPTENT** les nouveaux statuts actant la suppression de la compétence 5.2.17 - Soutien financier aux associations de jumelage, et l'insertion d'un point concernant les jumelages à la compétence 5.2.14 selon la formulation suivante : Soutien financier aux associations de jumelage.

Statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

PREAMBULE

La communauté de communes est née de la fusion au 1 er janvier 2017 des communautés de communes de la Région de Machecoul et de Loire Atlantique Méridionale. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Article 1 – Composition

La communauté de communes est composée des communes de : Corcoué sur Logne, La Marne, Legé, Machecoul Saint Même, Paultx, Saint Etienne de Mer Morte, Saint Mars de Coutais, Touvois.

Article 2 – Dénomination

5.2.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire.

5.2.6 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5.2.7 Eau

5.2.8 Emploi et insertion des jeunes

- Actions en faveur de l'emploi, de l'insertion dans la vie professionnelle, la création d'entreprises et l'information des jeunes demandeurs d'emplois.

5.2.9 Technologies de l'information

- Actions pour favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux technologies de l'information et de la communication.

5.2.10 Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours.

5.2.11 Implantation, contrôle, gestion, entretien, renouvellement des poteaux ou des bouches « incendie » et des points d'eau naturels ou artificiels nécessaires à la défense contre l'incendie.

5.2.12 Actions en faveur de l'animation sportive départementale et de la coordination intercommunale des sports.

5.2.13 Organisation, gestion, de l'enseignement de la natation à destination des élèves des écoles maternelles et primaires de la communauté de communes en intégrant le transport.

5.2.14 Politique culturelle communautaire

- Elaboration et mise en œuvre d'un projet culturel intercommunal.
- Actions en faveur des organismes d'enseignements artistiques s'inscrivant dans le cadre du plan départemental.

- Soutien aux actions artistiques et culturelles qui remplissent 2 des 6 critères suivants :

- favorise la médiation artistique et culturelle,
- concerne au moins 2 communes membres,
- permet le développement d'une offre culturelle de proximité,
- expérimente les actions transversales innovantes avec l'économie, le social, le patrimoine, l'environnement,
- privilégie la présence d'intervenants et d'artistes professionnels.
- renforce l'attractivité du territoire.

- Soutien à la mise en réseau des bibliothèques pour favoriser le développement et la promotion de la lecture publique.

- Actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire et tout au long de la vie.

- Soutien financier aux associations de jumelage.

La communauté de communes issue de la fusion prend le nom de « Communauté de communes Sud Retz Atlantique ».

Article 3 – Durée

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 4 – Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé, ZIA de la Seiglerie 3, 2 rue Galilée, 44 270 MACHECOUL-SAINT-MEME.

Article 5 – Compétences

Conformément à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes :

5.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES

5.1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

5.1.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

5.1.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

5.1.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5.1.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5.2 COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

5.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5.2.2 Politique du logement et du cadre de vie ;

5.2.3 Création, aménagement et entretien de la voirie ;

5.2.15 Etude, création, aménagement et gestion de locaux y compris les logements de fonction destinés à accueillir les services de : la Gendarmerie, la Trésorerie, le centre de tri postal.

5.2.16 Actions en faveur de la prévention routière.

5.2.17 Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour :

- le contrôle de la conception et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif,
- l'accompagnement administratif et financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

5.2.18 Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ».

Article 6 – Adhésion à des syndicats mixtes

La communauté de communes peut adhérer à tout syndicat mixte sur simple décision du conseil communautaire.

Article 7 – Comptable assignataire

Le comptable assignataire de la communauté de communes est le comptable public de la Trésorerie de MACHECOUL-SAINT-MEME.

le secrétariat de réunion

Thierry GRASSINOTU

[Signature]

*le President
Laurent ROBIN*



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250602-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-06-2025

Publication le : 02-06-2025

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 mai 2025**

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul -Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.

Mme Yveline JAUNET de *Legé*, excusée.

Mme Laura GLASS, de *Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL.

Mme Flore GOUHON de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : DEMANDE DE VENTE DE LIVRE CIEL MON MARAIS A L'OFFICE DE TOURISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20181212-182 du 12 décembre 2018 décidant la reprise en gestion directe (Service Public Administratif) des missions des Offices du Tourisme du territoire de la communauté de Communes Sud Retz Atlantique à compter du 1er janvier 2019 par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

VU la délibération n° 2019124-019 du 24 janvier 2019 autorisant le Président à signer les conventions avec les prestataires de l'office de tourisme,

Dans le cadre de ses animations organisées pour faire découvrir et protéger le territoire du Marais Breton, l'association machecoulaise Ciel Mon Marais a édité un livre-contre contemporain à la morale écologique « Le miroir de la gorge bleue ». L'association sollicite l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique pour être le point de vente de ce livre.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.

- APPROUVENT la demande de l'association Ciel Mon Marais pour que l'Office de Tourisme revende le livre « Le miroir de la gorge bleue » au tarif de 19,50 €, avec une commission sur les

ventes de 5 % correspondant au montant accordé aux associations du territoire Sud Retz Atlantique

➤ **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Thierry GRASSINEAU



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 mai 2025**

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul -Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.

Mme Yveline JAUNET de *Legé*, excusée.

Mme Laura GLASS, de *Machecoul-Sainte-Même*, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL.

Mme Flore GOUHON de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : MODIFICATION DU TARIF DU LIVRE 50 ANS JUMELAGE ALLEMAND A L'OFFICE DE TOURISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20181212-182 du 12 décembre 2018 décidant la reprise en gestion directe (Service Public Administratif) des missions des Offices du Tourisme du territoire de la communauté de Communes Sud Retz Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2019 par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

VU la délibération n° 2019124-019 du 24 janvier 2019 autorisant le Président à signer les conventions avec les prestataires de l'office de tourisme,

En 2023, à l'occasion des 50 ans du Jumelage Allemand Machecoul-Uhlingen Birkendorf, le Comité de Jumelage a édité un livre souvenir « 50 ans d'amitié sans frontières » dont la vente a été confiée à l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique.

Etant donné le nombre important de livres restant à vendre, l'association souhaite baisser son prix de vente pour écouler le stock.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** la demande de l'association du Comité de Jumelage Allemand pour que l'Office de Tourisme revende le livre « 50 ans d'amitié » au tarif préférentiel de 10 € au lieu de 15 €, avec une commission sur les ventes de 5 % correspondant au montant accordé aux associations du territoire Sud Retz Atlantique,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Thierry GRASSINEAU



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 mai 2025**

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de ***Corcoué-sur-Logne*** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de ***La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de ***Legé***, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de ***Machecoul -Sainte-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de ***Paulx*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de ***Saint-Mars-de-Coutais*** ; M. Alain PINABEL de ***Touvois*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint-Etienne-de-Mer-Morte***.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de ***Legé***, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.

Mme Yveline JAUNET de ***Legé***, excusée.

Mme Laura GLASS, de ***Machecoul-Saint-Même***, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL.

Mme Flore GOUHON de ***Touvois***, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : CONDITIONS D'ACCES DE L'ASSOCIATION LA CROIX ROUGE (ANTENNE LOCALE DE MACHECOUL-SAINT-MEME) AUX 3 DECHETERIES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission environnement du 1^{er} avril 2025,

VU la délibération de la modification du règlement intérieur des déchèteries N°20231108-123 4.1.8 du 8 Novembre 2023,

VU la délibération de la tarification des cartes d'accès pour les déchèteries N°20240327-52 7.1.6 du 27 mars 2024,

VU la délibération de révision des tarifs d'accès aux déchèteries pour les professionnels, associations et collectivités à compter du 1^{er} janvier 2025 N°20241218-167 7.1.6 du 18 décembre 2024,

Considérant qu'il faut modifier les conditions d'accessibilité de l'association de la Croix Rouge (antenne locale de Machecoul-Saint-Même) aux trois déchèteries du territoire de la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

La mise en place du contrôle d'accès dans les déchèteries avec un système de barrières induit l'usage d'une carte pour son bon fonctionnement. Afin d'assurer la gestion de cette carte, il a été établi les conditions d'obtention pour les particuliers, les professionnels, les associations et les collectivités.

La délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 instaure les conditions d'accès à nos déchèteries pour les professionnels, associations et collectivités.

Les conditions sont les suivantes :

- **Dépôts refusés** : Déchets dangereux (D.D.M, D.D.S, huiles) et amiantes.
- **Dépôts payants** : tout-venant, déchets verts, gravats, bois, placoplâtre, plastiques rigides, cartons, filières R.E.P. (*sous réserve déchets déposés conformes au cahier des charges des filières*),
- **Dépôts gratuits** : métaux, mobilier et DEEE.

DÉSIGNATION	PRIX TTC AU M ³
Tout-venant DIB	45,00€
Bois	20,00€
Déchets verts	20,00€
Souches	20,00€
Gravats	30,00€
Plâtre	30,00€
Plastiques rigides	06,00€
Cartons	06,00€
Ferraille	Gratuit
Dépôt hors territoire	70,00 €

En raison de son action sociale et vertueuse, la commission environnement du 1^{er} avril 2025 propose à l'association de la Croix Rouge (antenne locale de Machecoul-Saint-Même), d'accéder gratuitement aux trois déchèteries de la communauté de communes de Sud Retz Atlantique avec un nombre de passage illimité du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Cependant une carte professionnelle lui sera fournie afin de quantifier ses dépôts.

Suite à cette décision il conviendra de modifier le règlement intérieur des déchèteries

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** l'application de cette tarification pour l'association de la Croix Rouge (antenne locale de Machecoul-Saint-Même),
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Thierry GRASSINEAU

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250528-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-05-2025

Publication le : 28-05-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 mai 2025**

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de ***Corcoué-sur-Logne*** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de ***La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de ***Legé***, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de ***Machecoul -Sainte-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de ***Paulx*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de ***Saint-Mars-de-Coutais*** ; M. Alain PINABEL de ***Touvois*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint-Etienne-de-Mer-Morte***.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de ***Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU***.

Mme Yveline JAUNET de ***Legé, excusée***.

Mme Laura GLASS, de ***Machecoul-Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL***.

Mme Flore GOUHON de ***Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL***.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : TRANSFERT DU PATRIMOINE FONCIER DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD LOIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**PREAMBULE**

Le 8 novembre 2016, la sous-préfète de Saint-Nazaire a réuni les EPCI de Loire-Atlantique composant le Pays de Retz (Nantes Métropole, CC Sud Estuaire, CC Grand -Lieu Communauté, CC Sud Retz Atlantique, CA Pornic agglo Pays de Retz), y compris le marais breton (CC Challans Gois Communauté, CC Océan Marais de Monts, CC Pays Saint Gilles Croix de Vie, CC Vie et Boulogne), situés pour partie sur le territoire couvert par le Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH), pour évoquer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle de ce territoire.

A l'issue de cette réunion, les élus de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz se sont portés volontaires pour mener une étude visant à identifier les modalités de mise en œuvre de la compétence GEMAPI, en tenant compte des EPCI et des structures syndicales exerçant toute ou partie de cette compétence sur les bassins versants et les systèmes d'endiguement de ce territoire.

Le comité de pilotage du 19 octobre 2019 a statué sur la constitution de 3 structures pour exercer la compétence GEMAPI :

- Une structure « Grand Lieu / Estuaire »,
- Une structure « littorale » composée des territoires littoraux de la Communauté de communes Sud Estuaire et de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz,

- Une structure « Falleron côtier » à l'intérieur du périmètre du syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf.

Afin d'engager le changement vers cette nouvelle organisation, la première étape tient dans la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire afin que ses prérogatives, ses actifs et passifs et son personnel puissent être ventilés vers les structures ou intercommunalités identifiées.

VU la délibération du SAH en date du 7 mars 2023 proposant la dissolution du SAH et les conditions de sa liquidation,

Vu la délibération n°20230412-011-5.7.4 du 12 avril 2023, actant le principe de dissolution du SAH et la répartition de l'actif et du passif à l'ensemble des collectivités concernées et notamment la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 22 juin 2023 actant la dissolution du SAH au 30 juin 2023, et actant la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif,

Vu la délibération 20231220-134 3.5.2 du 20 décembre 2023, et le procès-verbal de transfert des biens du SAH à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Vu l'Article L1311-13, du Code Général des collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de régulariser la mutation du patrimoine foncier bâti et non bâti et des titres de propriétés du Syndicat d'Aménagement hydraulique à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Le Président acte par le présent document l'authentification des anciens actes de propriétés des parcelles suivantes :

- L'Acte D1727 en date du 22 juillet 2013 pour la station de Pompage et Vannage de la Pommeraie (parcelle D1727 à Machecoul-Saint Méme) ;
- L'Acte F416 du 16 juin 2014, pour le vannage de Port la Roche sur la Gravelle (parcelle F0416 à Machecoul-Saint-Même) ;
- L'Acte ZC192 du 26 Mars 2013, pour le Vannage de Grand Lieu (parcelle ZC0192 situé à Saint Mars de Coutais).

Et ainsi, la reprise des actes de propriétés au nom de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, suite à la dissolution du SAH et au transfert d'office du patrimoine foncier.

Le Président propose à l'assemblée :

De réaliser la rédaction de l'acte authentique du transfert du patrimoine foncier du SAH, pour les parcelles listées ci-dessus, en interne, par le service Cycle de l'Eau (acte authentique administratif).

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.

- ADOPTENT la proposition du Président,
- AUTORISENT le Président à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance,
Thierry GRASSINEAU



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250528-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-05-2025

Publication le : 28-05-2025

ACTE ADMINISTRATIF D'ACCEPTATION DU TRANSFERT DE PROPRIETES NUES

Entre

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, représentée par son Président, Monsieur ROBIN Laurent, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020,

Et

Les autorités légales compétentes suite à la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire (SAH), à savoir le Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE), et le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB).

PREAMBULE :

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est titulaire de la compétence Gestion des milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par arrêtés inter-préfectoraux, il a été acté la dissolution du syndicat mixte fermé d'aménagement hydraulique du sud Loire, au 30 juin 2023.

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 22 juin 2023, actant la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire au 30 juin 2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-18, relatifs à la transmission des biens publics dans le cadre de la dissolution d'une structure de type syndicat intercommunal ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et les articles L1321-3 à L1321-5 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Sud Retz Atlantique, en date du 21 mai 2025, autorisant la validation de transfert ;

Il est ainsi convenu ce qui suit :



Article 1 : OBJET DU TRANSFERT

Il est acté que, suite à la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire, la propriété des parcelles cadastrées, sous les références D1727, F0416 et ZC0192, situées sur les communes de Machecoul-Saint-Même et de Saint Mars de Coutais, est transférée à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Article 2 : DESIGNATION DES PARCELLES

Les parcelles concernées par le transfert de propriété sont les suivantes :

- Parcelle D1727, station de pompage et vannage de la Pommeraie située Lieu-dit la Rivière aux Vaches à Machecoul-Saint-Même ;
- Parcelle F0416, située lieu-dit les Mottes à Machecoul-Saint-Même, aux abords du vannage Port la Roche sur Gravelle ;
- Parcelle ZC0192, située lieu-dit Marais de la Salle à Saint Mars de Coutais, aux abords du vannage du Lac de Grand Lieu.

Article 3 : CARACTERE GRATUIT DU TRANSFERT

Le transfert de propriété des parcelles mentionnées ci-dessus s'effectue à titre gratuit, sans indemnité, conformément aux dispositions applicables en matière de réorganisation des syndicats d'aménagement hydraulique.

Article 4 : PRISE D'EFFET

Le transfert de propriété est effectif à compter du 01 juillet 2023, date de dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique, conformément aux actes administratifs de dissolution de cette structure.

Article 5 : REGLEMENTATION APPLICABLE

Le transfert est régi par les dispositions de l'article L5211-18, du Code général des collectivités territoriales et autres textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 6 : FORMALITES COMPLEMENTAIRES

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique s'engage à procéder à l'inscription du transfert de propriété auprès des services cadastraux dans un délai de 3 mois.

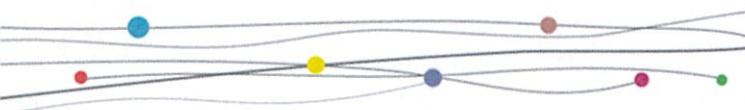
Article 7 : APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Cet acte est soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la communauté de Communes Sud Retz Atlantique, lors de sa séance du 21 mai 2025 et sera exécuté après cette approbation.

Fait à Machecoul-Saint-Même, le 21/05/2025

Pour la Communauté de Communes
Sud Retz Atlantique,

Le Président,
Laurent ROBIN



Sud Retz Atlantique Communauté
ZIA de la Seiglerie 3 - 2 rue Galilée
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME
Tél. : 02 40 02 : Le Président,
contact@ccsudi.fr Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 mai 2025**

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul -Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.

Mme Yveline JAUNET de *Legé*, excusée.

Mme Laura GLASS, de *Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL.

Mme Flore GOUHON de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE A METEOFRACTION POUR
L'IMPLANTATION D'UNE STATION METEOROLOGIQUE**

VU les articles L5211-1 et L1311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant la mission de Météo-France, établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'Environnement, consistant à observer et prévoir l'évolution de l'atmosphère, du manteau neigeux et de l'océan, et à diffuser des informations essentielles à la sécurité et au développement durable.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est propriétaire de la Station de la Pommeraie, suite à la dissolution du SAH au 30 juin 2023.

Considérant la demande de Météo-France pour l'installation d'une station météorologique automatique sur une parcelle appartenant à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, située à Machecoul-Saint-Même.

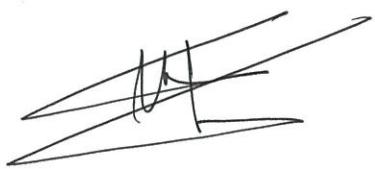
Considérant les termes de la convention entre Météo-France et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique précisant les conditions de cette mise à disposition.

Une convention pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée D1727, aux abords de la Station de Pompage de la Pommeraie, pour l'installation d'une station météorologique avait été établi en 2021,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.

- APPROUVENT la mise à disposition d'une parcelle d'une superficie de 100 m², partie intégrante d'une surface globale de 3 765 m², située à proximité de la station de pompage "La Pommeraie" pour une durée de 3 ans, soit du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027, conformément à la convention susmentionnée.
- La présente convention est consentie moyennant un loyer annuel net de 350 € (hors TVA). Météo France s'engage au versement du loyer au 31 décembre de chaque année.
- TRANSMETTENT la présente délibération à Météo-France ainsi qu'aux services de l'Etat compétents pour information et suivi.
- AUTORISENT le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance,
Thierry GRASSINEAU



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



Convention entre Météo-France et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

n° DSO/2025/ /H/ZO

Site d'observation de MACHECOUL – SAINT – MEME (44)

Date de notification :

ENTRE

Météo-France, Établissement public à caractère administratif, dont le siège social est fixé au 73 avenue de Paris – 94165 SAINT-MANDÉ CEDEX, représenté par sa Présidente-Directrice Générale, Madame Virginie SCHWARZ, et par délégation, par Madame Gwenaëlle HELLO, Directrice de la Direction des Systèmes d'Observation (DSO), dont les bureaux sont situés 42 avenue Gaspard Coriolis – 31057 TOULOUSE Cedex 01,

D'une part dénommé ci-après « **Météo-France** »

ET

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, représentée par son Président, Mr Laurent ROBIN, dont le siège social est situé : 2 rue Galilée – ZIA de la Seiglerie 3 – 44270 MACHECOUL-SAINT-MEME,

D'autre part dénommé ci-après « **le bailleur** »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Météo-France a pour mission de surveiller l'atmosphère, l'océan superficiel et le manteau neigeux, d'en prévoir les évolutions et de diffuser les informations correspondantes. Il exerce les attributions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens ; à ce titre, il met en œuvre un système d'observation lui permettant d'accomplir ses missions. Dans le cadre de son réseau d'observation de surface, Météo-France souhaite implanter une station automatique sur le terrain situé sur la commune de Machecoul – Saint – Même.

La présente convention définit les engagements des deux parties et les modalités de l'accord pour le site d'observation de SAINT-MEME-LE-TENU (poste n° 44181001).

Titre : Modèle de convention pour l'implantation d'une station automatique du réseau propriétaire de Météo-France

Réf : MF_FO_Observer_ModConvTerrain

Date : 01/12/2022

Version : 8

Page 1 sur 9

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU BAILLEUR

2.1. Mise à disposition du terrain

Le bailleur met à la disposition de Météo-France un terrain de 100 m² environ à prélever suivant le plan connu des parties dans les parcelles contiguës de terrain cadastrées section D02 numéro 1727, à proximité de la station de pompage de «La Pommeraie» d'une contenance totale de 3765 m², tel que ce terrain figure délimité par un liseré rouge sur le plan joint en annexe n°1.

2.2. Aménagement du terrain

Le bailleur autorise Météo-France à édifier sur le terrain les infrastructures nécessaires et procéder à tous les aménagements qu'il jugera convenables à l'installation d'une station automatique.

Dans le cas d'une demande par le bailleur du déplacement de la station sur son terrain, ce dernier s'engage à prendre en charge les frais induits par ce déplacement.

2.3. Accessibilité

Le bailleur garantit l'accès aux installations au personnel de Météo-France ou habilité par Météo-France pour les actions de maintenance et de classification.

En cas d'anomalie constatée sur l'installation, le bailleur la signale par mail à maintenance.nantes@meteo.fr .

2.4. Préservation de la qualité des mesures

La qualité des mesures météorologiques effectuées sur un site dépend de l'environnement des capteurs (obstacles, infrastructures proches, etc). Pour cela, Météo-France a déterminé 5 classes de sites (cf. Annexe 2), les sites en Classe 1 étant de la meilleure qualité. Tout site devant recevoir une station de mesure de surface du réseau de Météo-France doit être au moins de classe 3 et si possible 2, sauf dérogation. Le site retenu est de classe 2 pour les mesures de pluie et températures, et de classe 3 pour le vent.

Le bailleur s'engage à soutenir les actions éventuelles de Météo-France pour assurer la préservation du classement du site.

Si des constructions ou aménagements viennent au fil du temps altérer la qualité des mesures telles qu'elles ont été validées au moment de la signature (classification du site de mesure ci-dessus), alors le bailleur s'attachera à soutenir Météo-France dans la recherche d'un autre site de mesure proche et à faciliter les installations induites.

2.5. Entretien

A titre de prestation complémentaire à la mise à disposition du terrain, le bailleur s'engage à entretenir le terrain loué (couper régulièrement l'herbe et élaguer les végétaux qui pourraient gêner les mesures).

La prestation est réalisée à titre gracieux.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE MÉTÉO-FRANCE

3.1. État des lieux

Un état des lieux est réalisé sous la forme d'un relevé photographique du site avant et après la mise en service de la station automatique. Il a lieu lors de l'installation des équipements de mesure par le personnel de Météo-France.

Le relevé photographique réalisé à cette occasion est utilisé par Météo-France pour documenter l'environnement dans lequel les mesures sont effectuées. Le bailleur accepte que certaines de ces photographies puissent être reprises, le cas échéant, dans la fiche du site disponible sur le portail des données publiques de Météo-France.

3.2. Fourniture des données de la station automatique

Météo-France doit planter sur le territoire national des stations d'observation de surface et en conséquence, faire appel à des hébergeurs. Pour valoriser le concours du bailleur aux missions de l'Établissement, Météo-France met gratuitement à sa disposition les données de la station hébergée.

Conditions d'utilisation des données :

Le bailleur s'engage à utiliser les données mises à sa disposition selon les modalités décrites dans le document 'Licence STANDARD' proposé en annexe 4 de la présente convention.

Modalités techniques de mise à disposition :

Les données issues de la station sont mises à disposition du bailleur selon les modalités décrites en annexe 3.

3.3. Alimentation électrique

Météo-France prend toutes les dispositions pour assurer l'alimentation électrique de la station météorologique tout en veillant à n'induire aucune dépense ou gêne pour le bailleur.

3.4. Remise en état du terrain

Avant son départ, Météo-France récupérera le matériel qu'il aura installé sur le terrain mis à sa disposition par le bailleur. Météo-France prendra en charge les actions de nettoyage et/ou de réparation qui pourraient être nécessaires à la remise en état du site. Météo-France fera constater cette remise en état par le bailleur.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans. Elle prend effet le 01/01/2025.

A l'issue de la période contractuelle, la convention peut être renouvelée tacitement (deux fois au maximum) pour une période équivalente.

ARTICLE 5 - TRANSFERT DE SERVICE ET RÉSILIATION

La présente convention étant consentie à un Établissement Public de l'État, il est expressément convenu que le bénéfice de la convention peut être transféré, à tout moment, à l'un de ses services, à charge pour ce dernier d'assurer toutes les obligations du contrat.

Dans le cas où Météo-France n'a plus l'utilité du terrain mis à disposition, la présente convention sera résiliée à sa seule volonté, charge à lui de prévenir le bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois à l'avance, sans indemnité.

Dans le cas où le bailleur souhaite résilier la convention, il doit prévenir Météo-France six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE MÉTÉO-FRANCE

Météo-France fera son affaire personnelle de tous litiges, de quelque nature qu'ils soient, provenant de l'utilisation qu'il fait du domaine mis à sa disposition. Il sera seul responsable de tous accidents, dégâts ou dommages directement occasionnés par la station météorologique. Toutefois, Météo-France ne pourra être tenu responsable des dégâts ou dommages provoqués par des tiers (malveillance, imprudence, etc), contre lesquels des poursuites pénales pourront être engagées.

ARTICLE 7 - IMPOSITIONS ET CONTRIBUTIONS

Toutes les impositions et contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges et taxes locales et autres prévues ou imprévues qui auraient rapport avec le terrain mis à disposition sont à la charge du propriétaire du sol à l'exception des impositions, contributions, taxes ou charges qui incomberaient à Météo-France en vertu d'un texte légal ou réglementaire.

En aucune manière, Météo-France ne peut être tenu au remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en ce qui concerne le terrain mis à disposition. Cette taxe n'est pas exigible pour un terrain affecté à un usage public.

ARTICLE 8 - LOYER

La présente convention de mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 350 € net de taxe.

Une période annuelle est considérée dans la présente convention comme une année civile.

ARTICLE 9 - PAIEMENT

Les sommes dues au titre de la présente convention se rapportent au loyer.

Météo-France s'engage à payer les sommes dues au moyen d'un mandat administratif. Les références du compte à créditer sont définies dans le RIB/RIP/IBAN joint en annexe 5.

Le versement s'effectuera chaque année au mois de janvier.

Par exception :

- Pour la première période annuelle (débutant à la date de prise d'effet de la présente convention jusqu'au 31 décembre de la même année civile), le montant du loyer sera calculé au prorata temporis. Le versement s'effectuera à la date de signature de la présente convention.
- Pour la dernière période annuelle en cas de résiliation (période allant du 1er janvier de l'année considérée à la date de résiliation) le montant du loyer sera calculé au prorata temporis. Le versement devra s'effectuer avant le 31 décembre de l'année considérée. Dans le cas où la résiliation intervient après paiement du loyer annuel, le bailleur restituera à Météo-France le trop-perçu correspondant au nombre de mois pleins restant à courir sur la période considérée.

ARTICLE 10 - PROCÉDURE

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention. En outre, tout litige qui pourrait provenir de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être réglé simplement par les parties, sera soumis au Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 11 - APPLICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES

Le bailleur consent à ce que Météo-France collecte, stocke et exploite ses données personnelles d'identification et coordonnées bancaires, dans la finalité de procéder au versement du loyer et autres charges éventuellement dues, ou bien encore pour l'animation / valorisation (via le portail Météo-France de données publiques) de ses réseaux d'observation. Le bailleur pourra à tout moment contacter Météo-France pour faire valoir ses droits : droit d'accès aux données personnelles détenues par Météo-France, droit de rectification de ces données, droit d'information sur les traitements dont font l'objet ses données, droit de rétractation et droit à l'oubli.

Les données personnelles ne seront pas conservées plus de 12 mois après le terme de la convention.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS DIVERSES

Pour toute question relative à la convention, contacter Météo-France à l'adresse mél **convention.dso@meteo.fr**.

Fait en deux exemplaires, à Machecoul le 21/05/2025
Même

Pour Météo-France, Gwenaëlle HELLO, Directrice de la DSO	Pour le bailleur, Laurent ROBIN, Président de la Communauté de Communes Sud-Retz Atlantique
---	---



ANNEXES

[Annexe 1 : Plan \(obligatoire\)](#)

[Annexe 2 : Normes de classification d'un site](#)

[Annexe 3 : Modalités techniques de mise à disposition des données au bailleur](#)

[Annexe 4 :](#)

Licence STANDARD : Licence de réutilisation d'informations météorologiques en application de la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978

[\(https://donneespubliques.meteofrance.fr/?fond=dossier&id_dossier=1\)](https://donneespubliques.meteofrance.fr/?fond=dossier&id_dossier=1)

[Annexe 5 : RIB](#)

Titre : Modèle de convention pour l'implantation d'une station automatique du réseau propriétaire de Météo-France
Réf : MF_FO_Observer_ModConvTerrain

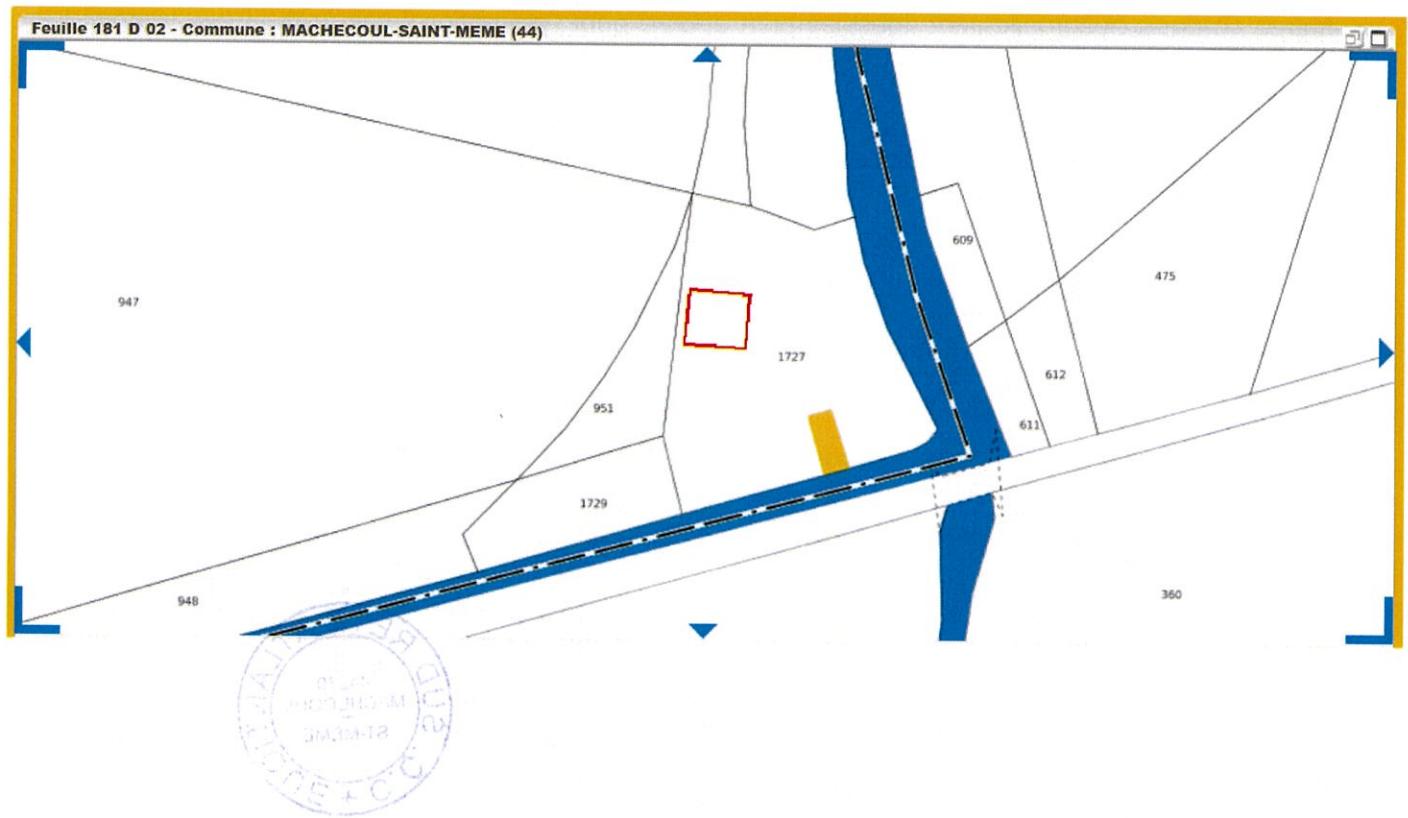
Date : 01/12/2022

Version : 8

Page 5 sur 9

Annexe 1

Plan



Titre : Modèle de convention pour l'implantation d'une station automatique du réseau propriétaire de Météo-France

Réf : MF_FO_Observer_ModConvTerrain

Date : 01/12/2022

Version : 8

Page 6 sur 9

Annexe 2

Normes de classification d'un site, sources Météo-France Note technique N°35B (Extrait) / Classification d'un site / Novembre 2014

Météo-France a défini une classification permettant de documenter la représentativité d'un site pour la mesure des paramètres météorologiques.

Pour la mesure de la pluie et du vent, les éléments pris en compte sont essentiellement les obstacles et la pente. Ceux-ci modifient en effet de façon significative le vent, qui est le phénomène perturbateur le plus important pour la mesure des précipitations.

Pour la mesure de la température et de l'humidité, c'est la présence de sources de chaleur et d'étendues d'eau qui est étudiée, ainsi que la présence d'ombres portées pouvant modifier la température.

Dans tous les cas, le relief qui constitue une caractéristique naturelle de la région n'est pas à prendre en compte dans la classification.

L'échelle utilisée va de 1 à 5, allant du meilleur site au plus mauvais.

Dans la classification, est considéré comme obstacle un objet dont la largeur angulaire est de 10° ou plus. On considère comme source de chaleur artificielle ou réfléchissante, perturbant la mesure de la température, un bâtiment, une aire bétonnée, un parking...

La classification d'un site doit être revue périodiquement tous les 5 ans, car l'environnement peut varier dans le temps.

Les éléments pris en compte pour la classification d'un site sont décrits ci-après.

Classe 1

➤ *Pour la mesure de la pluie :*

– Le terrain est plat et horizontal, entouré d'une surface de dégagement dont la pente est inférieure à 1/3 (19°).

– Le pluviomètre est entouré d'obstacles de hauteur uniforme, dont la hauteur angulaire est comprise entre 14 et 26,5° (et qui se situent à une distance comprise entre deux et quatre fois leur hauteur);

Ou

– Terrain plat et horizontal, entouré d'une surface de dégagement dont la pente est inférieure à 1/3 (19°).

– Le pluviomètre est protégé artificiellement du vent ; il n'est donc pas nécessaire qu'il soit entouré d'obstacles de hauteur uniforme. Dans ce cas, tout autre obstacle se situe à une distance d'au moins quatre fois sa hauteur.

➤ *Pour la mesure de la température et de l'humidité :*

– Terrain plat et horizontal, entouré d'une surface de dégagement dont la pente est inférieure à 1/3 (19°);

– Sol recouvert de végétation naturelle basse (< 10 cm) représentative de la région ;

Point de mesure situé :

– À plus de 100 m de sources de chaleur artificielles ou surfaces réfléchissantes (bâtiments, aires bétonnées, parcs de stationnement, etc.) ;

– À plus de 100 m d'étendues d'eau (sauf si elles sont significatives de la région) ;

– À l'écart de toute ombre portée lorsque la hauteur du soleil est supérieure à 5°.

Une source de chaleur (ou une étendue d'eau) est considérée comme gênante si elle occupe une portion de surface supérieure à 10 % dans un cercle de rayon de 100 m autour de l'abri ou une portion de 5 % dans une couronne de rayon de 10 à 30 m ou une portion de 1 % dans un rayon de 10 m.

Titre : Modèle de convention pour l'implantation d'une station automatique du réseau propriétaire de Météo-France
Réf : MF_FO_Observer_ModConvTerrain

Classe 2

- Pour la mesure de la pluie (erreur supplémentaire due au site inférieure ou égale à 5 %):
 - Terrain plat et horizontal, entouré d'une surface de dégagement dont la pente est inférieure à 1/3 (19°);
Les obstacles éventuels se situent à une distance d'au moins deux fois leur hauteur (par rapport à la hauteur de captation du pluviomètre).
- Pour la mesure de la température et de l'humidité :
 - Terrain plat et horizontal, entouré d'une surface de dégagement dont la pente est inférieure à 1/3 (19°);
 - Sol recouvert de végétation naturelle basse (< 10 cm) représentative de la région;
 - Point de mesure situé :
 - À plus de 30 m de sources de chaleur artificielles ou surfaces réfléchissantes (bâtiments, aires bétonnées, parcs de stationnement, etc.) ;
 - À plus de 30 m d'étendues d'eau (sauf si elles sont significatives de la région) ;
 - À l'écart de toute ombre portée lorsque la hauteur du soleil est supérieure à 7°.

Une source de chaleur (ou une étendue d'eau) est considérée comme gênante si elle occupe une portion de surface supérieure à 10 % dans un cercle de rayon de 30 m autour de l'abri ou une portion de 5 % dans une couronne de rayon de 5 à 10 m ou une portion de 1 % dans un rayon de 5 m.

Classe 3

- Pour la mesure de la pluie (erreur supplémentaire due au site inférieure ou égale à 15 %)
 - Terrain entouré d'une surface de dégagement dont la pente est inférieure à 1/2 ($\leq 30^\circ$) ;
 - Les obstacles éventuels se situent à une distance supérieure à leur hauteur.
- Pour la mesure de la température et de l'humidité (erreur supplémentaire due au site inférieure ou égale à 1 °C) :
 - Sol recouvert de végétation naturelle basse (< 25 cm) représentative de la région ;
 - Point de mesure situé :
 - À plus de 10 m de sources de chaleur artificielles ou surfaces réfléchissantes (bâtiments, aires bétonnées, parcs de stationnement, etc.);
 - À plus de 10 m d'étendues d'eau (sauf si elles sont significatives de la région) ;
 - À l'écart de toute ombre portée lorsque la hauteur du soleil est supérieure à 7°.
 - Une source de chaleur (ou une étendue d'eau) est considérée comme gênante si elle occupe une portion de surface supérieure à 10 % dans un cercle de rayon de 10 m autour de l'abri ou une portion de 5 % dans un rayon de 5 m.

Classe 4

- Pour la mesure de la pluie (erreur supplémentaire due au site inférieure ou égale à 25 %)

Terrain avec forte pente ($> 30^\circ$);

Les obstacles éventuels se situent à une distance supérieure à la moitié de leur hauteur.

- Pour la mesure de la température et de l'humidité (erreur supplémentaire due au site inférieure ou égale à 2 °C) :

– Sources de chaleur artificielles ou surfaces réfléchissantes (bâtiments, aires bétonnées, parcs de stationnement, etc.) ou étendues d'eau proches (sauf si elles sont significatives de la région), représentant :

Moins de 50 % de la surface dans un rayon de 10 m autour de l'abri ;
Moins de 30 % de la surface dans un rayon de 3 m autour de l'abri.

– Point de mesure situé à l'écart de toute ombre portée lorsque la hauteur du soleil est supérieure à 20°.

Classe 5

- Pour la mesure de la pluie (erreur supplémentaire due au site inférieure ou égale à 100 %)
 - Les obstacles se situent à une distance inférieure à la moitié de leur hauteur (arbre, toit, mur, etc.).
- Pour la mesure de la température et de l'humidité (erreur supplémentaire due au site inférieure ou égale à 5 °C) :
 - Site ne respectant pas les critères de la classe 4.
- Pour la mesure du vent (erreur supplémentaire due au site supérieure à 50 %) :
 - Site ne respectant pas les critères de la classe 4.

Annexe 3

Modalités techniques de mise à disposition des données au bailleur

NB : La fourniture de données est réalisée en l'état de la donnée et de la collecte au moment de la diffusion

Modalités techniques de l'offre standard : Mise en place d'un extranet (basique) permettant la visualisation des données issues de la SA hébergée.

Données fournies : horaires, quotidiennes

La plate-forme de production est supervisée H24.

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250528-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-05-2025

Publication le : 28-05-2025

Le Président,
Laurent ROBIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 mai 2025**

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de ***Corcoué-sur-Logne*** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de ***La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de ***Legé***, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de ***Machecoul-Sainte-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de ***Paulx*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de ***Saint-Mars-de-Coutais*** ; M. Alain PINABEL de ***Touvois*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint-Etienne-de-Mer-Morte***.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de ***Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU***.

Mme Yveline JAUNET de ***Legé, excusée***.

Mme Laura GLASS, de ***Machecoul-Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL***.

Mme Flore GOUHON de ***Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL***.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : MODIFICATION TARIFICATION POUR L'ANIMATION SPORTIVE DEPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 20240221-19 7.1.6 de la tarification des espaces aquatiques de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour la modification du tarif de mise à disposition des espaces aquatiques applicable à l'Animation Sportive Départementale.

La commission Sport et Espaces Aquatiques, réunie le 18/03/25, propose un tarif à 3.80 € par enfant pour 2025 et 4.00 € par enfant à partir du 1^{er} janvier 2026.

VU la proposition du Président,

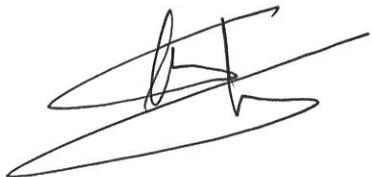
CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier un tarif à la grille tarifaire en vigueur aux espaces aquatiques,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** de modifier le tarif applicable à l'Animation Sportive Départementale fixé à 3.80 € par enfant pour 2025 et fixé à 4.00 € par enfant à compter du 1^{er} janvier 2026,

➤ **AUTORISENT** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Thierry GRASSINEAU



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



CONVENTION

Le Département de Loire-Atlantique, représenté par son Président, Monsieur Michel MÉNARD, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de la commission permanente du 30 mai 2024

Ci-après désigné le Département, d'une part,

Et La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, représentée par son Président, Monsieur Laurent ROBIN agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 10 Juillet 2021. Ci-après désignée par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, d'une part,

Dans le cadre de l'animation sportive départementale et des différentes activités proposées, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – PERSONNES CONCERNÉES

Le Département s'engage, dans le cadre de la mise en place des stages de l'animation sportive départementale, à réaliser des stages de natation :

- Public concerné et nombre : 24 enfants de 7 à 11 ans par stage / adhérents à l'A.S.D
- Rotation de 8 enfants toutes les 45 minutes par session / 8 enfants en encadrement et 16 enfants en surveillance
- Date et horaires : du 04 août au 29 août 2025 de 09H45 à 12H15, (du lundi au vendredi)
- Nature des activités : natation,
- Lieu : piscine de Legé « Le Château d'O ».

ARTICLE 2 – PARTENARIAT

Ces activités sont organisées par l'animation sportive départementale en partenariat avec la communauté de communes Sud Retz Atlantique

Engagements du Département :

- Assurer la maîtrise d'œuvre et la coordination technique et pédagogique des stages.
- Prendre les inscriptions et les communiquer aux partenaires avant le début du stage.
- Encadrer les séances (encadrement effectué par Gaël Hémery ETAPS du département de Loire Atlantique) sur toute la période définie à l'article 1er. Rotation de 3 groupes de 8 enfants durant chaque matinée.

Engagements de la communauté de communes Sud Retz Atlantique :

- Mettre à disposition un couloir de natation de la piscine « Le Château d'O », conforme aux normes en vigueur.
- Assurer la surveillance du bassin conformément au plan d'organisation et de surveillance de la piscine.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉ DE L'ENCADREMENT

Engagement du Département :

- Les enfants seront sous la responsabilité du Département pendant toute la période définie à l'article 1er.
- Gaël Hémery éducateur sportif du Département encadrera un groupe de 8 enfants par session.

Engagements de la communauté de communes Sud Retz Atlantique :

- Les enfants (16) seront placés sous la surveillance des éducateurs(trices) sportifs(ves) de la piscine de la communauté de communes Sud Retz Atlantique pendant toute la durée de l'activité natation.

ARTICLE 4 – DURÉE

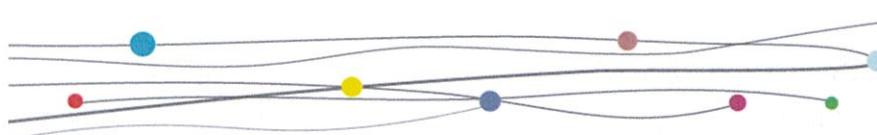
La présente convention est conclue pour la durée précisée dans l'article 1er.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le coût du stage (5 séances) est fixé à **3.80€ par enfant et par séance**, directement perçu par la régie de recettes de la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Fait en deux exemplaires

À Pornic, le 12 mai 2025



Sud Retz Atlantique Communauté
ZIA de la Seiglerie 3 - 2 rue Galilée
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME
Tél. : 02 40 02 32 62
contact@ccsudretzatlantique.fr

Pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

Pour le président du conseil départemental, La Vice-présidente sports solidaires, responsables et activités de pleine nature,

Madame Louise PAHUN

Le Président

Monsieur Laurent ROBIN





Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250528-15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-05-2025

Publication le : 28-05-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 mai 2025**

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de ***Corcoué-sur-Logne*** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de ***La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de ***Legé***, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de ***Machecoul -Sainte-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de ***Paulx*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de ***Saint-Mars-de-Coutais*** ; M. Alain PINABEL de ***Touvois*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint-Etienne-de-Mer-Morte***.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de ***Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU***.

Mme Yveline JAUNET de ***Legé, excusée***.

Mme Laura GLASS, de ***Machecoul-Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL***.

Mme Flore GOUHON de ***Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL***.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES (2025-2026)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil communautaire,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.111-1, posant les principes d'organisation du service public et la prise en compte de l'intérêt général,

VU les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

VU la proposition de Monsieur le Président, relative à l'adaptation des horaires d'ouverture au public dans les équipements aquatiques communautaires L'Océane (Machecoul-Saint-Même) et Le Château d'Ô (Legé) pendant les vacances scolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer et d'élargir l'offre de service aux usagers, en cohérence avec les besoins exprimés et la fréquentation observée,

CONSIDÉRANT que ces adaptations n'impactent pas les conditions de travail du personnel dans le respect des règles statutaires et du temps de travail,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.

➤ **ADOPTENT** la modification des horaires d'ouverture au public pour les équipements aquatiques communautaires pendant les vacances scolaires 2025-2026, comme suit :

L'Océane				Le Château d'Ô			
Lundi	Fermé			Lundi	Fermé		
Mardi	10h00 13h45	15h00 18h15	7h00	Mardi	10h00 12h30	14h30 18h30	6h30
Mercredi	10h00 13h45	15h00 18h15	7h00	Mercredi	10h00 13h30	14h30 18h30	7h30
Jeudi	10h00 13h45	15h00 18h15	7h00	Jeudi	10h00 12h30	14h30 18h30	6h30
Vendredi	10h00 13h45	15h00 19h30	8h15	Vendredi	10h00 12h30	14h30 18h30	6h30
Samedi	Fermé	14h30 17h45	3h15	Samedi	Fermé	14h30 17h30	3h00
Dimanche	9h00 12h45	Fermé	3h45	Dimanche	9h00 12h30	Fermé	3h30
Nb heures ouverture / semaine		36h25		Nb heures ouverture / semaine		33h45	
Stage natation enfant tous les matins du mardi au vendredi							

➤ **AUTORISENT** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Thierry GRASSINEAU

Le Président,
Laurent ROBIN




Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 mai 2025**

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul -Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.

Mme Yveline JAUNET de *Legé*, excusée.

Mme Laura GLASS, de *Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL.

Mme Flore GOUHON de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : ZONE D'ACTIVITES DES ARDILLAIS – SAINT ETIENNE DE MER MORTE : CESSION AU PROFIT DE LA SCI AURELIEN ESNAULT

VU le Code général de la fonction publique,

VU les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La SCI Aurélien ESNAULT (en cours d'immatriculation), représentée par M. Aurélien ESNAULT, sise 4A La Groisinière, 44 270 SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE, a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition du terrain cadastré ZB n°307 et n°310 pour 1 788 m², au sein de la zone d'activités des Ardillais à SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE (44270).

VU l'avis des Domaines du 04/10/2025,

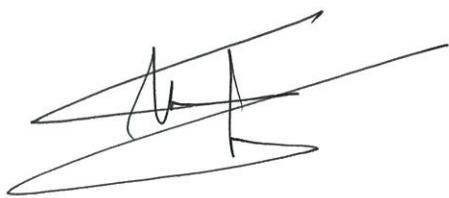
Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** la cession du terrain cadastré ZB n°307 et n°310 au sein de la zone d'activités du Grand Moulin à la Marne (44270) d'une superficie totale de 1 788 m² au profit de la SCI Aurélien ESNAULT représentée par M. Aurélien ESNAULT, au prix de 20 € HT/m², soit 35 760 euros Hors Taxes.

- **DÉCIDENT** de faire établir l'acte de vente correspondant par l'étude notariale BERTIN de Machecoul-Saint-Même,
- **DÉCIDENT** que les frais de géomètre et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Secrétaire de séance,
Thierry GRASSINEAU

Le Président,
Laurent ROBIN




Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 mai 2025**

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul -Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.

Mme Yveline JAUNET de *Legé*, excusée.

Mme Laura GLASS, de *Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL.

Mme Flore GOUHON de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : VENTE DE VEHICULE ESPACES VERTS – BM279GJ

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Sud Retz Atlantique Communauté possède un véhicule de marque NISSAN, immatriculé BM-279-GJ, dont elle n'a plus l'utilité depuis la réorganisation du nouveau service commun espaces verts.

Le garage MORIN propose de la racheter, en l'état, pour un montant de 15 000,00 € net, selon l'offre de rachat jointe.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de vendre un matériel qu'elle n'utilise plus,

Considérant l'offre du garage MORIN, à savoir 15 000,00 € net.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** la vente du matériel pour un montant de 15 000,00 € net,
- **VALIDENT** l'émission d'un titre de recette, à l'encontre du garage MORIN, domicilié 14 rue des Fresnes à Sainte Pazanne (44680), pour un montant de 15 000,00 €,

- **PRÉCISENT** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,
- **AUTORISENT** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Thierry GRASSINEAU



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 mai 2025**

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de ***Corcoué-sur-Logne*** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de ***La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de ***Legé***, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de ***Machecoul -Sainte-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de ***Paulx*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de ***Saint-Mars-de-Coutais*** ; M. Alain PINABEL de ***Touvois*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint-Etienne-de-Mer-Morte***.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de ***Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU***.

Mme Yveline JAUNET de ***Legé, excusée***.

Mme Laura GLASS, de ***Machecoul-Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL***.

Mme Flore GOUHON de ***Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL***.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : VENTE MATÉRIEL BÂTIMENT - CH-361-XX

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Sud Retz Atlantique Communauté possède un véhicule RENAULT Master, immatriculé CH-361-XX, attribué à l'agent François RABILLARD, parti en retraite et non remplacé. La Collectivité n'en a donc plus l'utilité.

Le garage MORIN propose de le reprendre, en l'état, pour un montant de 4 000,00 € net selon l'offre de rachat jointe.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de vendre un matériel qu'elle n'utilise plus,

Considérant l'offre du garage MORIN, à savoir 4 000,00 € net.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** la vente du matériel pour un montant de 4 000,00 € net,
- **VALIDENT** l'émission d'un titre de recette, à l'encontre du garage MORIN, domicilié 14 rue des Fresnes à Sainte Pazanne (44680) pour un montant de 4 000,00 €,
- **PRÉCISENT** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en

raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,

➤ **AUTORISENT** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Thierry GRASSINEAU



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 mai 2025**

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul -Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.

Mme Yveline JAUNET de *Legé*, excusée.

Mme Laura GLASS, de *Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL.

Mme Flore GOUHON de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : VENTE DE MATERIEL VOIRIE – CHARGEUSE

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Sud Retz Atlantique Communauté possède une chargeuse, de marque LIEBHERR, référence L506. Celle-ci n'est plus en état de fonctionner.

La SARL DUBOURG AGRI SERVICE propose de la reprendre, en l'état, pour un montant de 800,00 € net, selon l'offre de rachat jointe.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de vendre un matériel hors d'usage

Considérant l'offre de la SARL DUBOURG AGRI SERVICE, à savoir, 800,00 € net

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** la vente du matériel pour un montant de 800,00 € net,
- **VALIDENT** l'émission d'un titre de recette, à l'encontre de la SARL DUBOURG AGRI SERVICE, domiciliée ZI la Seiglerie – BP 65 à Machecoul-Saint-Même (44270), pour un montant de 800,00 €,

- **PRÉCISENT** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,
- **AUTORISENT** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Thierry GRASSINEAU

Le Président,
Laurent ROBIN




Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 mai 2025**

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul -Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.

Mme Yveline JAUNET de *Legé*, excusée.

Mme Laura GLASS, de *Machecoul-Sainte-Même*, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL.

Mme Flore GOUHON de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : VENTE MATÉRIEL ESPACES VERTS : TONDEUSE ISEKI

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Sud Retz Atlantique Communauté possède une tondeuse de marque ISEKI, référence SXG19, dont elle n'a plus l'utilité, depuis la réorganisation du nouveau service commun espaces verts.

Monsieur Cyril DUPONT propose de la racheter, en l'état, pour un montant de 3 000,00 € net selon l'offre de rachat jointe.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de vendre un matériel qu'elle n'utilise plus,

Considérant l'offre de Monsieur Cyril DUPONT, à savoir 3 000,00 € net.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** la vente du matériel pour un montant de 3 000,00 € net,
- **VALIDENT** l'émission d'un titre de recette, à l'encontre de Monsieur Cyril DUPONT, domicilié route du Moulin de la Gare à Notre Dame de Monts (85690), pour un montant de 3 000,00 €,

- **PRÉCISENT** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,
- **AUTORISENT** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Thierry GRASSINEAU

Le Président,
Laurent ROBIN




Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 mai 2025**

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul -Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.

Mme Yveline JAUNET de *Legé*, excusée.

Mme Laura GLASS, de *Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL.

Mme Flore GOUHON de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DE VOIRIE

VU l'article L5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale,

VU les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Le marché d'entretien de voirie prenant fin au 31 mai 2025, Sud Retz Atlantique a relancé une nouvelle consultation, afin de conclure un nouveau marché d'une durée d'un an reconductible trois fois à compter de juin 2025.

Une procédure de marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics a donc été lancée le 16 janvier 2025.

La date limite de réception des offres ayant été fixée au 19 février 2025, 3 candidats ont répondu, à savoir BODIN TP, BRETHOMÉ et Cie SAS TP et COLAS France Établissement GADAIS.

L'analyse des offres s'est déroulée le 27 avril 2025, en présence de Fabien COLLANGE, Directeur Général des Services Techniques, Christian GAUTHIER, Président de la commission voirie et Jacky BREMENT, Vice-Président de la commission voirie.

Considérant, les 3 offres reçues dans les délais,

Considérant, l'examen des offres en fonction des critères suivants :

- ✓ Critère 1 : le prix de l'offre (40%)
- ✓ Critère 2 : la valeur technique (40%)
- ✓ Critère 3 : la performance environnementale (20%)

Considérant, l'analyse comparatives des 3 offres reçues permettant d'établir leur classement conformément à ces critères et qui s'établit comme suit :

- ✓ BODIN TP : 97,00 points
- ✓ BRETHOMÉ et Cie SAS TP : 87,86 points
- ✓ COLAS France Établissement GADAIS : 81,49 points

Considérant, que l'entreprise **BODIN TP** a proposé la meilleure offre technique et financière et obtenu la meilleure note,

Considérant, que les crédits nécessaires pour financer les travaux ont été inscrits au budget de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.

- **VALIDENT** l'attribution du marché d'entretien de voiries (accord cadre à bons de commande), pour la période de juin 2025 à mai 2028, à **BODIN TP**, selon les modalités définies dans le cahier des charges,
- **PRÉCISENT** que le montant annuel prévisionnel maximum du marché s'élève à 833 000 € HT,
- **AUTORISENT** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Thierry GRASSINEAU

Le Président,
Laurent ROBIN




Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 mai 2025**

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de ***Corcoué-sur-Logne*** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de ***La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de ***Legé***, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de ***Machecoul -Sainte-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de ***Paulx*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de ***Saint-Mars-de-Coutais*** ; M. Alain PINABEL de ***Touvois*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint-Etienne-de-Mer-Morte***.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de ***Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU***.

Mme Yveline JAUNET de ***Legé, excusée***.

Mme Laura GLASS, de ***Machecoul-Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL***.

Mme Flore GOUHON de ***Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL***.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : VENTE VÉHICULE VOIRIE : 109 CAF 44

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriale,

VU les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Sud Retz Atlantique Communauté possède un véhicule, de marque PEUGEOT, modèle PARTNER, immatriculé 109 CAF 44. Celui-ci n'est plus en état de fonctionner suite à une panne motrice.

Le garage MORIN propose de le reprendre, en l'état, pour un montant de 1 500,00 € net, selon l'offre de rachat jointe.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de vendre un matériel hors d'usage,

Considérant l'offre du garage MORIN, à savoir, 1 500,00 € net.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** la vente du matériel pour un montant de 1 500,00 € net,
- **VALIDENT** l'émission d'un titre de recette, à l'encontre du garage MORIN, domicilié 14 rue des Fresnes à Sainte Pazanne (44680), pour un montant de 1 500,00 €,

- **PRÉCISENT** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,
- **AUTORISENT** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Thierry GRASSINEAU



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 mai 2025**

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de ***Corcoué-sur-Logne*** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de ***La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de ***Legé***, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de ***Machecoul -Sainte-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de ***Paulx*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de ***Saint-Mars-de-Coutais*** ; M. Alain PINABEL de ***Touvois*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint-Etienne-de-Mer-Morte***.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de ***Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU***.

Mme Yveline JAUNET de ***Legé, excusée***.

Mme Laura GLASS, de ***Machecoul-Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL***.

Mme Flore GOUHON de ***Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL***.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DE VOIRIE (annule et remplace Délib. 20250521-96)

VU l'article L5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale,

VU les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Le marché d'entretien de voirie prenant fin au 31 mai 2025, Sud Retz Atlantique a relancé une nouvelle consultation, afin de conclure un nouveau marché d'une durée d'un an reconductible trois fois à compter de juin 2025.

Une procédure de marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics a donc été lancée le 16 janvier 2025.

La date limite de réception des offres ayant été fixée au 19 février 2025, 3 candidats ont répondu, à savoir BODIN TP, BRETHOMÉ et Cie SAS TP et COLAS France Établissement GADAIS.

L'analyse des offres s'est déroulée le 27 avril 2025, en présence de Fabien COLLANGE, Directeur Général des Services Techniques, Christian GAUTHIER, Président de la commission voirie et Jacky BRÉMENT, Vice-Président de la commission voirie.

Considérant, les 3 offres reçues dans les délais,

Considérant, l'examen des offres en fonction des critères suivants :

- ✓ Critère 1 : le prix de l'offre (40%)
- ✓ Critère 2 : la valeur technique (40%)
- ✓ Critère 3 : la performance environnementale (20%)

Considérant, l'analyse comparatives des 3 offres reçues permettant d'établir leur classement conformément à ces critères et qui s'établit comme suit :

- ✓ BODIN TP : 97,00 points
- ✓ BRETHOMÉ et Cie SAS TP : 83,86 points
- ✓ COLAS France Établissement GADAIS : 85,49 points

Considérant, que l'entreprise **BODIN TP** a proposé la meilleure offre technique et financière et obtenu la meilleure note,

Considérant, que les crédits nécessaires pour financer les travaux ont été inscrits au budget de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.

- **VALIDENT** l'attribution du marché d'entretien de voiries (accord cadre à bons de commande), pour la période de juin 2025 à mai 2028, à **BODIN TP**, selon les modalités définies dans le cahier des charges,
- **PRÉCISENT** que le montant annuel prévisionnel maximum du marché s'élève à 833 000 € HT,
- **AUTORISENT** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Thierry GRASSINEAU



Le Président,
Laurent ROBIN

